



REGLEMENT INTERIEUR des ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES

PREAMBULE

Définitions :

- Les temps périscolaires sont définis comme étant les temps d'accueil proposés aux familles par la ville en périphérie du temps scolaire, les jours où il y a école : le matin avant la classe, le midi (y compris la restauration), et le soir après la classe, ainsi que le mercredi.
- Les temps extrascolaires sont ceux qui se déroulent pendant les temps où les enfants n'ont pas école : vacances scolaires ou journée entière sans école (samedis).

Les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires font l'objet d'une déclaration auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Rhône. Ils répondent à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs en vigueur et applicables sur ces structures.

L'inscription préalable auprès du Pôle Enfance Jeunesse est obligatoire pour pouvoir fréquenter les accueils de loisirs, la ville ayant à cœur d'offrir un service d'accueil de qualité et en toute sécurité aux enfants.

Les accueils de Loisirs périscolaires et extrascolaires répondent à un service public facultatif.

1. PRESENTATION DES ACCUEILS

Les accueils de loisirs sans hébergement reçoivent les enfants âgés de 3 à 17 ans, dès lors qu'ils sont scolarisés.

A. ACCUEIL de LOISIRS : MERCREDI et VACANCES SCOLAIRES

▪ Le centre « Les Chaudoudous » s'adresse aux enfants de 2 ans et demi à 6 ans, scolarisés à l'école maternelle. Il se déroule dans les locaux de l'école maternelle du groupe scolaire Dominique Vincent. Les enfants peuvent fréquenter l'accueil de loisirs à partir de leur entrée à l'école, et jusqu'à la fin de leur scolarisation en maternelle. Pendant les vacances d'été, l'enfant est inscrit dans la même tranche d'âge que celle de l'année qui vient de s'écouler. Ce principe est applicable pour les camps et les séjours de vacances.

▪ Le centre « Les Loustics » s'adresse aux enfants de 6 à 11 ans, scolarisés à l'école élémentaire. Il se déroule à l'Espace de Loisirs du Coulouvrier. Les enfants qui ont 11 ans en cours d'année scolaire finissent leur année, jusqu'à fin août, sur cette structure. Pendant les vacances d'été, l'enfant est inscrit dans la même tranche d'âge que celle de l'année qui vient de s'écouler. Ce principe est applicable pour les camps et les séjours de vacances.

L'accueil des enfants se fait selon les horaires suivants :

- *Le mercredi,*
 - Entre 8h00 et 9h30 : accueil pour les enfants inscrits pour la matinée avec repas ou pour la journée complète.
 - Entre 13h et 13h30 : accueil des enfants inscrits uniquement l'après-midi et départ des enfants inscrits pour la matinée avec repas.
 - Entre 17h et 18h : départ de tous les enfants
 - **LES STRUCTURES FERMENT LEURS PORTES A 18H00.**

Attention, l'accueil des enfants s'effectue à l'école maternelle D. Vincent pour les « Chaudoudous » ou à l'Espace de Loisirs du Coulouvrier pour les « Loustics ».

● *Les vacances scolaires,*

- Entre 8h00 et 9h30 à l'école maternelle D. Vincent pour les « Chaudoudous » ou à l'Espace de Loisirs du Coulouvrier pour les « Loustics ».

Attention, les jours de sorties, un horaire d'arrivée peut être imposé : se reporter aux notices d'information. Il est impératif de le respecter pour le bon déroulement de la journée.

- Entre 17h et 18h : départ de tous les enfants
- **LES STRUCTURES FERMENT LEURS PORTES A 18H00.**

▪ L'Espace Jeunes, s'adresse aux jeunes de 11 à 17 ans, à partir de la classe de 6^{ème}. L'Espace Jeunes est situé dans le Centre Albert Schweitzer.

Le mercredi, l'accueil se fera les après-midi, à partir de 14h00. Pendant les vacances, la structure ouvre ses portes à 8h00. Les jours de sorties, les enfants devront être déposés aux heures mentionnées sur les notices d'information. En cas de retard, l'enfant ne pourra pas participer à la sortie et cette absence ne justifiera pas un report de frais.

En fonction des projets mis en place avec les jeunes au cours de l'année, l'Espace Jeunes peut être amené à ouvrir ses portes à d'autres moments de la semaine, comme par exemple, le vendredi soir ou le samedi après-midi.

B. ACCUEIL de LOISIRS PERISCOLAIRE : MATIN, MIDI et SOIR.

Les accueils de loisirs périscolaires se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à travers les activités intitulées « Garderie », « La pause goûter », « Récréactiv' », « Atelier de découvertes » et « Etudes Surveillées ». Ces activités sont ouvertes à tous les enfants scolarisés au groupe scolaire Dominique Vincent, hormis cette dernière qui est réservée aux enfants scolarisés à l'école élémentaire.

Horaires d'accueil :

Garderie du matin : Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h30 à 8h20.
Heure d'arrivée maximum des enfants : 8h10

La pause goûter : Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 16h30 à 17h.
*Le goûter doit être fourni par les parents.
Pas de sortie possible pendant cet accueil.*

Récréactiv' : Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 17h à 18h00.
Horaires de sortie libres.

Ateliers de découvertes : Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 16h50 à 17h45.
Après la pause goûter, les enfants vont directement découvrir une activité qu'ils pratiquent sur un cycle de vacances à vacances. Pas de sortie avant 17h45

Etudes surveillées : Lundi et jeudi de 16h50 à 17h45.
Après la pause goûter, les enfants vont faire leurs devoirs avec des enseignants ou des animateurs. Pas de sortie avant 17h45

2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

A. INSCRIPTIONS

Les familles désirant bénéficier des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour leur(s) enfant(s) doivent les inscrire par le biais du dossier unique d'inscription. Celui-ci est disponible sur le site internet de la commune, à l'accueil du Pôle Enfance Jeunesse et envoyé par mail aux familles en mai pour l'année suivante. Une inscription en cours d'année est possible, sous réserve de places disponibles.

B. FREQUENTATION

- Activités du mercredi : La fréquentation de l'accueil de loisirs est possible à l'année, au mois, ou au jour, pour une inscription à la journée ou pour la matinée avec repas, ou l'après midi sans repas. Les inscriptions se font au plus tard le jeudi précédent, avant 17h, pour le mercredi souhaité. L'inscription à l'Espace Jeunes se fait à l'année.

- **Vacances scolaires** : La fréquentation se fait obligatoirement en journée complète. Les périodes d'inscription seront communiquées avant chaque période de vacances via le tract envoyé par mail aux familles et téléchargeable sur le site de la mairie. La priorité d'inscription est donnée aux enfants champenois réservant au moins 4 jours par semaine puis aux champenois réservant moins de 4 jours par semaine. La dernière semaine d'inscription est ouverte à tous.
- **Séjours / camps** : des séjours courts (avec 1 à 3 nuits) ou séjours de vacances (avec plus de 3 nuits) seront proposés durant certaines périodes de vacances. Chaque séjour aura son propre règlement. Les séjours sont prioritairement réservés aux enfants champenois. Chaque enfant pourra s'inscrire soit à un séjour soit à un camp proposé au cours d'une même période. Au-delà de cette inscription, l'enfant sera automatiquement inscrit en liste d'attente sur les autres camps souhaités. Il pourra bénéficier de cette inscription uniquement s'il reste des places disponibles au terme de la période d'inscription.
En cas d'annulation d'un séjour, quel que soit le motif, 20% de la somme demandée lors de l'inscription restera due.
- **Garderie, pause goûter, récréatif' et étude surveillée** : l'inscription à la garderie, aux récréatif' et à l'étude surveillée se fait au mois, au trimestre ou à l'année. (au plus tard le jeudi précédent, avant 17h, pour la semaine souhaitée)
Pour les enfants utilisant la garderie, les récréatif' ou l'étude surveillée de manière très occasionnelle, les parents devront faire une demande par écrit auprès du Pôle Enfance Jeunesse.

Dans un souci de respect des rythmes de l'enfant, il est recommandé aux familles de ne pas inscrire, dans la mesure du possible, leur enfant à tous les accueils périscolaires (matin, midi et soir), le cumul de ces 3 temps d'accueil collectif étant source de fatigue supplémentaire pour l'enfant.

- **Ateliers de découvertes** : L'inscription aux ateliers de découvertes se fait à la période, celle-ci allant des vacances aux vacances suivantes. Les activités varient pendant l'année en fonction de l'âge des enfants et du planning établi par l'équipe d'animation.
Chaque période commencée est due. *Attention, le nombre de place est limité.*

C. **TARIFS**

Les tarifs d'inscription pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, ainsi que ceux applicables pour les pénalités sont fixés par décision du Maire ou par délibération du conseil municipal.

- **Pénalités** :
Des pénalités pourront être appliquées, en cas de :
 - non-respect des horaires définis pour les temps d'accueil,
 - présence de l'enfant non prévue à l'avance,
 Ces pénalités seront appliquées dès le premier manquement aux règles exposées ci-dessus.
- Le coût des repas pris dans le cadre des accueils de loisirs extrascolaires s'ajoute au montant de tarif journalier de celui-ci. Ils sont fixés par décision du Maire ou par délibération du conseil municipal.
Le tarif du repas de midi est identique à celui appliqué au restaurant du groupe scolaire Dominique Vincent.

Pour les jeunes accueillis à l'Espace Jeunes, les parents pourront fournir le repas sous la forme d'un pique-nique. Toutefois, il est conseillé aux familles de leur permettre de prendre un à deux repas chauds dans la semaine.

Le goûter est fourni pour tous les enfants par l'équipe d'animation.

D. **REGLEMENT**

La facture sera envoyée aux parents tous les mois et devra être réglée auprès du Pôle Enfance Jeunesse par chèque à l'ordre de « CLSH Champagne », espèces, par carte bancaire via le portail famille, chèques vacances, ou prélèvement automatique pour les parents ayant fait le choix de ce mode de règlement. En cas de rejet de prélèvement ou de chèque, les frais seront répercutés sur la prochaine facture.

E. **ABSENCES**

Toute absence **devra être signalée par écrit** au Pôle Enfance Jeunesse (enfance-jeunesse@mairie-champagne-mont-dor.fr) dans le délai imparti.

- Activités du mercredi : Pour prétendre à un report de frais, toute absence devra être signalée avant le jeudi 17h pour le mercredi concerné ou être justifiée par un certificat médical transmis au Pôle enfance jeunesse au plus tard 48 h après la visite chez le médecin. Le repas restera dû quel que soit le motif de l'absence.
- Vacances scolaires : pour prétendre à un report de frais, toute absence devra être signalée avant la date butoir mentionnée sur la fiche d'inscription ou sur le formulaire internet de la période concernée, ou être justifiée par un certificat médical transmis au Pôle enfance jeunesse au plus tard 48 h après la visite chez le médecin. Le repas restera dû quel que soit le motif de l'absence.
- Garderie, récréatif' et étude surveillée : pour prétendre à un report de frais, toute absence devra être signalée au plus tard le jeudi précédent avant 17h pour la semaine concernée ou être justifié par un certificat médical transmis au Pôle enfance jeunesse au plus tard 48 h après la visite chez le médecin.
- Ateliers de découvertes : Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence.

Les absences ou modifications d'inscriptions doivent être faites, par écrit, auprès du Pôle Enfance Jeunesse. Si ces dernières sont faites auprès de l'école (directeur ou enseignants), elles ne seront pas prises en compte et n'entraîneront pas de modifications sur la facturation.

3. ASSURANCE et RESPONSABILITE

Pendant les temps des accueils périscolaires et extrascolaires, les enfants sont placés sous la responsabilité du Maire et du personnel municipal du Pôle Enfance Jeunesse.

Un registre d'appel des présences est tenu chaque jour, en fonction du temps d'accueil.

Le dossier unique d'inscription est obligatoire et doit être rempli par les familles fréquentant les accueils de loisirs. L'équipe de Direction peut accéder à celui-ci sur chaque site d'accueil.

Le dossier contient les informations suivantes :

- les renseignements concernant la famille de l'enfant
- les renseignements concernant l'enfant notamment les éventuelles particularités médicales
- les noms et coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant
- les autorisations de diffusion d'images de l'enfant, d'hospitalisation en cas d'urgence et permettant à l'enfant de rejoindre son domicile seul
- la photocopie des vaccins à jour
- le certificat d'assurance couvrant l'enfant pour tous risques (assurance responsabilité civile à fournir) ;

Il appartient aux familles de faire part de toute modification de cette fiche, le cas échéant.

A. RECOMMANDATIONS D'ORDRE GENERAL

Il est demandé aux familles d'accompagner et de venir chercher leur(s) enfant(s) dans l'enceinte de la structure d'accueil et d'éviter de les déposer sur les parkings attenants.

Le personnel municipal n'est pas responsable d'un enfant inscrit sur le listing de présence prévisionnel tant que ce dernier n'a pas été confié aux personnes encadrant l'activité.

Si un enfant s'avère être sous traitement médical, les parents sont tenus d'informer l'équipe d'animation, de fournir une ordonnance médicale ainsi que le médicament concerné. **L'enfant ne doit pas conserver de médicament en sa possession.**

En cas d'allergie ou de régime alimentaire particulier, les parents sont tenus d'informer le Pôle Enfance Jeunesse par écrit, et de lui fournir le P.A.I. le cas échéant.

Autorisation de sortie : le personnel municipal pourra laisser sortir un enfant pour se rendre à une consultation (exemple : orthophoniste, etc...) dans la mesure où les parents auront préalablement signifié la demande par écrit à la

direction. Les enfants ne pourront pas être récupérés par des personnes qui n'ont pas été autorisées par les responsables légaux.

B. EN CAS D'ACCIDENT

- En cas de problème mineur : une pharmacie est à la disposition des animateurs pour les petits soins. Un registre de soins est tenu systématiquement.
- En cas de problème plus grave : les services d'urgence seront contactés (médecin de garde, pompiers, etc...). La direction préviendra les parents ou toute autre personne responsable de l'enfant dans les plus brefs délais.

4. SANCTIONS / DISCIPLINE

L'enfant doit respecter les locaux et le matériel dont il profite. Toute dégradation fera l'objet d'une facturation aux familles.

En cas d'indiscipline, écart de langage, insolence ou mauvaise attitude évidente envers ses camarades ou les adultes, la commune se réserve le droit d'user de sanctions (avertissement écrit, renvoi temporaire et renvoi définitif si l'enfant persiste négativement). Dans tous les cas, les parents seront prévenus oralement et pourront être convoqués. Les mesures de renvoi sont signifiées aux familles par courrier recommandé avec accusé de réception.

**Toute inscription aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires
vaut acceptation du présent règlement intérieur.**